



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2019-080

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2019

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal

| | |
|--|---------|
| 15-2019-11-02-016 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFIP du Cantal (nov 2019) (4 pages) | Page 4 |
| 15-2019-11-02-018 - Décision de délégation de signature au responsable du pôle animation du réseau (DG2/ 2019- nov) (1 page) | Page 8 |
| 15-2019-11-02-017 - Décision de délégation de signature aux responsables du pôle ressources, du pôle expertise juridique, fiscale et financière ainsi qu'au responsable de la mission risques et audit (DG1/nov 2019) (2 pages) | Page 9 |
| 15-2019-11-02-020 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle animation du réseau (DS3/2019-nov) (4 pages) | Page 11 |
| 15-2019-11-02-021 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle expertise juridique, fiscale et financière (DS2/2019-nov) (2 pages) | Page 15 |
| 15-2019-11-02-022 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources (DS1/2019-nov) (4 pages) | Page 17 |
| 15-2019-11-02-019 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées(DS4/2019- nov) (2 pages) | Page 21 |
| 15-2019-11-02-001 - Décision portant nomination du conciliateur fiscal départemental et du conciliateur adjoint (1 page) | Page 23 |
| 15-2019-11-02-003 - Délégation de signature au conciliateur adjoint (1 page) | Page 24 |
| 15-2019-11-02-002 - Délégation de signature au conciliateur fiscal (1 page) | Page 25 |
| 15-2019-11-02-015 - Délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux (DOM2/nov 2019) (1 page) | Page 26 |
| 15-2019-11-02-007 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX- DIR3/2019) (1 page) | Page 27 |
| 15-2019-11-02-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 1/2019) (1 page) | Page 28 |
| 15-2019-11-02-009 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 5/2019) (1 page) | Page 29 |
| 15-2019-11-02-010 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 6/2019) (1 page) | Page 30 |
| 15-2019-11-02-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR2-2019) (1 page) | Page 31 |
| 15-2019-11-02-008 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR4/2019) (1 page) | Page 32 |
| 15-2019-11-02-011 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR7/2019) (1 page) | Page 33 |
| 15-2019-11-02-012 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR8/2019) (1 page) | Page 34 |

| | |
|---|---------|
| 15-2019-11-02-013 - Délégation de signature pour la vente de biens meubles saisis (1 page) | Page 35 |
| 15-2019-11-02-004 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (Nov 2019) (1 page) | Page 36 |
| 15-2019-11-02-014 - Subdélégation de signature en matière domaniale (Domaine2019-nov) (1 page) | Page 37 |
| 15_Präfecture du Cantal | |
| 15-2019-11-05-002 - Arrêté n° 2019- 1438 du 5 novembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle EYNAUDI Sous-Préfète de Mauriac (4 pages) | Page 38 |
| 15-2019-11-05-003 - Arrêté préfectoral n° 2019- 1439 du 5 novembre 2019 organisant la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal (1 page) | Page 42 |
| 63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand | |
| 15-2019-10-29-005 - Arrêté Rectoral du 29 octobre 2019 Portant composition de la commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) (1 page) | Page 43 |
| 84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 15-2019-10-30-003 - Décision n°2019-23-0043 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales (11 pages) | Page 44 |



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du CANTAL(2019/2)**

Le directeur départemental des finances publiques du Cantal

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1392 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 2 novembre 2019 les horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du département du Cantal sont les suivants :

| SERVICES | HORAIRES d'OUVERTURE AU PUBLIC |
|---|---|
| SIP AURILLAC 11 Place de la Paix 15 000 AURILLAC | Lundi, Mercredi, Vendredi : 8h30 - 12h // 13h30 - 16h Mardi et jeudi : 8h 30 -12 h et sur RDV : Lundi, Mercredi, Vendredi (AM) |
| SIE AURILLAC 11 place de la Paix 15 000 AURILLAC | <u>Uniquement sur RDV :</u> Lundi, Mercredi, Vendredi : 8h30 - 12h // 13h30 - 16h Mardi et jeudi : 8h 30 -12 h |
| SIP- SIE de MAURIAC 5 Boulevard Monthyon 15200 Mauriac | SIP Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12 h // 13h30 -16 h Mercredi : 8h30 -12 h et sur RDV SIE <u>Uniquement sur RDV :</u> Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12 h // 13h30 -16 h Mercredi : 8h30 -12 h |

| | |
|--|---|
| Trésorerie de Mauriac 5 Boulevard Monthyon 15200 Mauriac | Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12 h // 13h30 -16 h Mercredi : 8h30 -12 h |
| SIP-SIE de SAINT FLOUR 2 rue des Agials 15100 Saint Flour | SIP Mardi au vendredi : 8h30 - 12 h // 13h30 -16 h et sur RDV SIE Uniquement sur RDV : Mardi au vendredi : 8h30 - 12 h // 13h30 - 16 h |
| Trésorerie de Saint Flour 2 rue des Agials 15100 Saint Flour | Mardi au vendredi : 8h30 - 12 h // 13h30 - 16 h |
| Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement 3 Place des Carmes 15000 AURILLAC | Lundi au vendredi : 8h30 -12 h // 13h30 -16 h et sur RDV : lundi (Journée) mardi et jeudi (matin) |
| Centre des Impôts Foncier 3 Place des Carmes 15000 Aurillac | Lundi, Mercredi, Vendredi : 8h30 - 12h // 13h30 - 16h Mardi et jeudi : 8h 30 -12 h et sur RDV : lundi (Journée) mardi et jeudi (matin) |
| Trésorerie d' Aurillac 2 Cours Monthyon 15000 Aurillac | Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30 -11 h50 // 13h15 - 15h45 vendredi : 8h30-11h50 // 13h15 - 15 h |
| Trésorerie d' AURILLAC Banlieue 39 rue de Carmes 15000 Aurillac | Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30 - 11 h45 // 13h15-16h vendredi : 8h30 -11 h 45 /13h15 - 15 h |
| Paierie départementale Hotel du département 28 Avenue Gambetta 15000 AURILLAC | Lundi, mardi, jeudi : 8h40 - 11 h45 // 13h45 -16h Mercredi et Vendredi : 8h40 -11h 45 |
| Trésorerie de Chaudes Aigues 29 rue Pierre Vialard 15110 Chaudes Aigues | Lundi au jeudi : 9 h - 12 h // 13h 30 - 15h30 |
| Trésorerie de Massiac Rue Chalvet 15500 MASSIAC | Lundi, Mardi et jeudi : 9 h30 - 12 h/ 13h30 - 16h Mercredi et Vendredi : 9h30 -12 h |
| | |

| | |
|---|--|
| Trésorerie de Maurs- Saint Mamet 39 Rue du Tour de Ville 15600 Maurs | Lundi: 13h30 -16 h Mardi , Mercredi et Jeudi : 9h - 12 h // 13 h30 h - 16h |
| Trésorerie de Murat 18 Avenue Hector Peschaud 15300 MURAT | Lundi, Mardi et jeudi : 9 h30 - 12 h // 13h30 - 16h Mercredi et vendredi : 9h30 -12 h |
| Trésorerie de Riom es Montagnes 17 Rue des Ecoles 15400 Riom es Montagnes | Lundi au jeudi : 9 h - 11h30 // 13h30 - 15h30 |
| Trésorerie de Saignes 10 Rue du Lavoir 15240 Saignes | Lundi au jeudi : 9 h - 11h30 // 13h30 - 15h30 |
| Trésorerie de Saint Martin Valmeroux Le Bourg 15140 Saint Martin Valmeroux | Lundi au jeudi : 9 h - 12h // 13h - 16h |
| Trésorerie de Vic sur Cère Place du Carladès 15800 Vic sur Cère | Lundi, Mardi et jeudi : 9 h - 12 h // 13h30 - 16h Mercredi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 11 h 30 |
| Direction 39 Rue de Carmes 15000 Aurillac | Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30 - 11 h45 // 13h15-16h vendredi : 8h30 -11 h 45 /13h15 - 15 h |
| Pôle de recouvrement spécialisé 11 Place de la Paix 15 000 AURILLAC | Lundi au vendredi : uniquement sur RDV |
| Pôle de Contrôle et expertise 11 Place de la Paix 15000 AURILLAC | Lundi au vendredi : uniquement sur RDV |
| Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine 11 Place de la Paix 15000 Aurillac | Lundi au vendredi : uniquement sur RDV |

SIP : Service des impôts des particuliers
SIE : Service des Impôts des entreprises

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Aurillac, le 2 novembre 2019

Le directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal

Signé

Gérard JOUVE





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du
CANTAL**

**Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle animation du réseau
(DG2/ 2019- Nov)**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 du ministre de l'action et des comptes publics chargeant à compter du 1^{er} novembre 2019, M. Gérard JOUVE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Nicolas RAYMON, Administrateur des finances publiques adjoint,

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision qui prend effet à compter du 2 novembre 2019 sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Aurillac, le 2 novembre 2019,

L'Administrateur des Finances Publiques, Directeur départemental par intérim des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du
CANTAL

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle ressources ; du pôle expertise juridique, fiscale et financière ; ainsi qu'au responsable de la mission risques et audit (DG1/ 2019-nov)

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 du ministre de l'action et des comptes publics chargeant à compter du 1^{er} novembre 2019, M. Gérard JOUVE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. **Mathieu PAILLET**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle expertise juridique, fiscale et financière,

M. **Philippe ORLIANGES**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit.

Mme **Mathilde GIGUET**, Inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle ressources

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision **qui prend effet à compter du 2 novembre 2019**, sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 2 novembre 2019

L'Administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental par intérim des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES****DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL****Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle animation du réseau (DS3/2019 NOV)**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 du ministre de l'action et des comptes publics chargeant à compter du 1^{er} novembre 2019, M. Gérard JOUVE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division Etat , animation gestion publique :

Adeline LAFAGE, Inspectrice Principale , responsable de division

2. Pour la division animation gestion fiscale

Monique LAFRAGETTE, Inspectrice divisionnaire, responsable de division

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle et du responsable de division, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception des pièces juridiques ou contentieuses, est donnée à :

1. Pour la Division Etat , animation gestion publique :

Service fonction comptable de l'Etat – Produits divers- Dépôts de Fonds au Trésor

Christophe GARCIA, Inspecteur

Animation, conseil et qualité des comptes, SPL :

Jean Pierre MOISSINAC, Inspecteur

Dématérialisation – HELIOS- Monétique- SAR

Eric BASTIEN, Inspecteur

2. Pour la Division animation et gestion fiscale :

Assiette et recouvrement des particuliers et des professionnels- Amendes – suivi des missions foncières- SPFE – pilotage du recouvrement forcé.

Gilles COLAS, inspecteur

Isabelle BEAUFILS, Inspectrice

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs et inspectrices ci dessus, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception des pièces juridiques ou contentieuses, est donnée à :

1. Pour la Division Etat et animation gestion publique :

Service fonction comptable de l'Etat – Produits divers – Dépôts de Fonds au Trésor

Philippe BONHOMME, Contrôleur principal

Sylvie BASTID, Contrôleuse principale

Christine CHASSANG, Contrôleuse

Philippe ANDRIEU, Contrôleur Principal

Candélaría BRUEL, Contrôleuse

Isabelle BECKER, Contrôleuse Principale

Service animation, conseil et qualité des comptes – SPL

Laurence CASTAGNER, Contrôleuse principale,

Marie Claire MONPARLER, Agent administratif principal

Dématérialisation – HELIOS- Monétique-SAR

Jean-Luc ABASCAL, Contrôleur

Article 4 : la présente décision **qui prend effet le 2 novembre 2019** sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 2 novembre 2019

L'Administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental par intérim des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CANTAL**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle expertise juridique, fiscale et
financière (DS2/2019- NOV)**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du CANTAL ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 du ministre de l'action et des comptes publics chargeant à compter du 1^{er} novembre 2019, M. Gérard JOUVE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la division contrôle fiscal et affaires juridiques.

Patrick SARNEL, Inspecteur Divisionnaire, responsable de division

Affaires juridiques, contentieux des particuliers et des professionnels

Marie-Hélène MERLE , inspectrice
Philippe PLANTIER, inspecteur

Affaires juridiques, correspondant entreprises nouvelles et associations

Christian PELLET, Contrôleur Principal

Contrôle fiscal

Philippe PLANTIER, inspecteur
Nelly ELTER, contrôleuse principale

2. Pour la division expertise financière, économique et fonctions domaniales.

Isabelle BOYER, inspectrice divisionnaire responsable de division

Fiscalité Directe Locale et analyses financières :

Sylvie MONIER, inspectrice
Pascale FAGEOL, inspectrice

Action économique

Isabelle BOYER, inspectrice divisionnaire

Article 2 : La présente décision qui prend effet le 2 novembre 2019 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 2 novembre 2019

L'Administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental par intérim des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du
CANTAL**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources (DS1/2019- nov)

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 du ministre de l'action et des comptes publics chargeant à compter du 1^{er} novembre 2019, M. Gérard JOUVE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division ressources humaines et formation professionnelle :

Mathilde GIGUET, Inspectrice Principale, responsable de division

2. Pour la division budget, immobilier, logistique et informatique :

Mathilde GIGUET, Inspectrice Principale, responsable de division

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle et du responsable de division, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division ressources humaines et formation professionnelle

Ressources Humaines, Formation professionnelle

Maryse BENECH, inspectrice

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique et informatique

Budget, immobilier, logistique, Cité administrative

Philippe NEVADO, Inspecteur

Article 3 :En cas d'absence ou d'empêchement des inspectrices ci-dessus, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division ressources humaines et formation professionnelle

Ressources Humaines

Martine MIALOU, contrôleuse principale

Hélène TEUILLERAS, contrôleuse principale

Formation professionnelle

Martine MIALOU, contrôleuse principale

2. Pour la Division budget, immobilier logistique et informatique.

Budget, immobilier, logistique, cité administrative

Catherine ANGLADE, contrôleuse principale

Nathalie VANWINKEL, contrôleuse

Sylvie CASAS, contrôleuse

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet au 2 novembre 2019 sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 2 novembre 2019

L'Administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental par intérim des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CANTAL**

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (DS4/2019- Nov)

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 du ministre de l'action et des comptes publics chargeant à compter du 1^{er} novembre 2019, M. Gérard JOUVE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

Philippe ORLIANGES, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la mission

- au titre de la maîtrise des risques :

- Eric AUSSOLEIL, Inspecteur

- au titre de la mission d'audit :

- Alain HINOT, Inspecteur Principal

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mathieu PAILLET, Administrateur des finances publique adjoint, Responsable de la mission

3. Pour la mission communication :

Isabelle BOYER, Inspectrice Divisionnaire,

Article 2 : la présente décision qui prend effet le 2 novembre 2019 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 2 novembre 2019

L'Administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental par intérim des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

39 Rue des Carmes
15 000 AURILLAC

Décision du 2 novembre 2019

Portant nomination du conciliateur fiscal départemental

Le directeur départemental par des finances publiques du CANTAL,

DECIDE

Article 1:

M. **Mathieu PAILLET**, Administrateur des finances publiques adjoint est désigné comme conciliateur fiscal du département du Cantal.

M. **Patrick SARNEL** Inspecteur divisionnaire des finances publiques est désigné comme conciliateur fiscal adjoint du département du Cantal.

Article 2: La présente décision qui prend effet à compter du 2 novembre 2019 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 2 novembre 2019.

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal,

signé

Gérard JOUVE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Cantal

DELEGATION DE SIGNATURE AU CONCILIATEUR FISCAL ADJOINT (2019/1)

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques du CANTAL ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 novembre 2019 désignant **M. Patrick SARNEL, conciliateur fiscal départemental adjoint** .

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Patrick SARNEL**, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 2 novembre 2019 sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le 2 novembre 2019

L'administrateur des finances publiques, Directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal

signé

Gérard JOUVE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Cantal

DELEGATION DE SIGNATURE AU CONCILIATEUR FISCAL (2019/1)

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du CANTAL ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 novembre 2019 désignant **M. Mathieu PAILLET, conciliateur fiscal départemental** .

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Mathieu PAILLET**, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 2 novembre 2019 sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le 2 novembre 2019

L'administrateur des finances publiques, Directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal

Signé

Gérard JOUVE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux (DOM2/2019-nov)

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 du ministre de l'action et des comptes publics chargeant à compter du 1^{er} novembre 2019, M. Gérard JOUVE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Mathieu PAILLET**, administrateur des finances publiques adjoint,
- **Mme Isabelle BOYER**, inspectrice divisionnaire,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

Art. 2. - Le présent arrêté qui prend effet le 2 novembre 2019 abroge le précédent arrêté portant délégation de signature daté du 31 août 2017.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cantal.

Fait à Aurillac, le 2 novembre 2019

L'administrateur des finances publiques, Directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 3/2019)

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Patrick SARNEL, Inspecteur divisionnaire des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 80 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 110 000 €** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **dans la limite de 80 000 €** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 80 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 80 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 2 novembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 2 novembre 2019

L'administrateur des finances publiques, Directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 1/2019)

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mathieu PAILLET, Administrateur des finances publiques adjoint** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 2 novembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 2 novembre 2019

L'administrateur des finances publiques, Directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 5/2019)

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Gilles COLAS, Inspecteur des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 50 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 50 000 € ;**

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **dans la limite de 50 000 € ;**

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 50 000 € ;**

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 50 000 € ;**

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 2 novembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 2 novembre 2019

L'administrateur des finances publiques, Directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 6/2019)

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe PLANTIER, Inspecteur des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 50 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 50 000 €** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **dans la limite de 50 000 €** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 50 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 50 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 2 novembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 2 novembre 2019

L'administrateur des finances publiques, Directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE



Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR2-2019)

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **LAFRAGETTE Monique, Inspectrice divisionnaire des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 80 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 110 000 €** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **dans la limite de 80 000 €** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 80 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 80 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 2 novembre 2019 sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 2 novembre 2019

L'administrateur des finances publiques, Directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 4/2019)

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Marie Héléne MERLE, Inspectrice des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 50 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 50 000 € ;**

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **dans la limite de 50 000 € ;**

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 50 000 € ;**

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 50 000 € ;**

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 2 novembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 2 novembre 2019

L'administrateur des finances publiques, Directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR7/2019)

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Isabelle BEAUFILS, Inspectrice des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 50 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 50 000 €** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **dans la limite de 50 000 €** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 50 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 50 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 2 novembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 2 novembre 2019

L'administrateur des finances publiques, Directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE



Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 8/2019)

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Christian PELLET, Contrôleur principal des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 10 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 10 000 €** ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 10 000 €** ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 2 novembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 2 novembre 2019

L'administrateur des finances publiques, Directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal,

Signé

Gérard JOUVE

Arrêté portant délégation de signature pour la vente de biens meubles saisis

Le Directeur départemental des finances publiques du département du Cantal

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à :

Nicolas RAYMON, Administrateur des finances publiques adjoint en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet le 2 novembre 2019, sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Cantal.

A Aurillac, le 2 novembre 2019

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal,

signé

Gérard JOUVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

| NOM Prénom | Responsables des services |
|--------------------|---|
| Sandrine GLISE | Service des impôts des particuliers AURILLAC |
| Yves LAVAIL | Service des impôts des entreprises AURILLAC |
| Gilles MOREAU | Pôle de recouvrement spécialisé |
| Philippe COLAS | Centre des impôts foncier |
| Philippe LEGOUET | Service de la publicité foncière et de l'enregistrement |
| Luc WAY | Pôle de contrôle expertise - Brigade départementale de vérification Pôle de Contrôle revenus/patrimoine |
| Marie CABANNE | Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises MAURIAC |
| Sabine ROUBERTOU | Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises SAINT FLOUR |
| Béatrice LEYMARIE | Trésorerie de Murat- Allanche |
| Sabine FURNAL-PONS | Trésorerie de Massiac |
| Didier SAIGNIE | Trésorerie de Maurs Saint Mamet |
| | |
| Hélène SANCHEZ | Trésorerie de Riom es Montagnes |
| Hélène SANCHEZ | Trésorerie de Saignes |
| Géraldine TRIGUEL | Trésorerie de Saint Martin Valmeroux |
| Xavier ANTONY | Trésorerie de Vic sur Cère |
| | |

Aurillac, 2 novembre 2019

Le directeur départemental des finances publiques par intérim

signé

Gérard JOUVE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

Subdélégation de signature en matière domaniale (Domaine 2019-nov)

Le préfet du département du Cantal,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal ,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 du ministre de l'action et des comptes publics chargeant à compter du 1^{er} novembre 2019, M. Gérard JOUVE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1389 du 24 octobre 2019 accordant délégation de signature à M. JOUVE, Directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **M. Gérard JOUVE**, Directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2019- 1389 du 24 octobre 2019 sera exercée pour l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 7 de l'article 1^{er} dudit arrêté par **M. Mathieu PAILLET**, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle expertise juridique, fiscale et financière.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Nicolas RAYMON**, Administrateur des finances publiques adjoint , directeur du pôle animation et réseau et par **Mme Isabelle BOYER**, Inspectrice divisionnaire, responsable de la division en charge des affaires domaniales.

Art. 3. - **Le présent arrêté prend effet le 2 novembre 2019**, il abroge le précédent arrêté portant subdélégation de signature daté du 31 août 2017.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cantal.

Fait à Aurillac, le 2 novembre 2019

Pour le Préfet, l'Administrateur des Finances Publiques

Signé

Gérard JOUVE

Directeur départemental par intérim des finances publiques du Cantal



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2019- du 1438 du 5 novembre 2019
portant délégation de signature à Madame Isabelle EYNAUDI
Sous-Préfète de Mauriac**

Le PRÉFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la route,

VU le code de la santé publique,

VU les codes de l'Urbanisme, du Patrimoine, Rural, et de l'Environnement,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 16 octobre 2019 nommant Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac,

VU l'arrêté n° 2018-0777 du 14 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, Sous-Préfète de Mauriac,

VU la décision n°2018-25 du 31 mai 2018 nommant Monsieur Michel DUBOIS, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Mauriac,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées pour les bâtiments d'élevage,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental,

2° - Police Générale :

- délivrance des attestations de permis de chasser ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route,

3° - Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- arrêtés et décisions pris en application des articles L 3211-1 à L 3223-3 du code de la santé publique relatifs aux hospitalisations sans consentement ;

4° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259)
- gestion des associations syndicales libres et des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier : délivrance de récépissés, dissolutions et modifications statutaires ;
- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT ;
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT) ;
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral).

- récépissés de dépôts de candidatures pour les élections municipales
- arrêté fixant l'état des candidatures ;
- exercice du contrôle de légalité :
 - avis d'illégalité
 - recours gracieux en matière de contrôle de légalité.

5° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'État :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'État.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour les 3 arrondissements du département du Cantal à Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac, concernant :

- les arrêtés relatifs à l'utilisation et le stockage des explosifs, des certificats d'acquisition d'explosifs et des bons de commande,
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques
- les arrêtés portant acquisition/renouvellement de l'agrément des organismes de formation
- les arrêtés portant octroi des certificats de qualification d'artificiers
- la délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle EYNAUDI Sous-Préfète de Mauriac :

- pour les affaires relevant de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes dont elle assure la présidence,
- pour les affaires relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mauriac dont elle assure la présidence.

ARTICLE 4 : Lorsqu'elle assure le service de permanence, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac, à l'effet de signer l'intégralité des décisions, arrêtés, actes, requêtes juridictionnelles, correspondances, rapports et documents nécessités par une situation d'urgence et relevant des attributions du représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle EYNAUDI Sous-Préfète de Mauriac, il est donné délégation de signature à Monsieur Michel DUBOIS Secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}, 2, 3 et 4 du présent arrêté à l'exclusion des arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle EYNAUDI Sous-Préfète de Mauriac, Monsieur Michel DUBOIS, Secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, est désigné pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mauriac et celle de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle EYNAUDI Sous-Préfète de Mauriac et de Monsieur Michel DUBOIS, il est donné délégation de signature à Monsieur Salim BENARAB pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mauriac et celle de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

ARTICLE 6 : La délégation de signature de Madame Isabelle EYNAUDI Sous-Préfète de Mauriac, est étendue à tout le département du Cantal, lorsqu'elle exerce la suppléance du préfet ou du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 7 : La délégation de signature de Madame Isabelle EYNAUDI Sous-Préfète de Mauriac, est également étendue au ressort de l'arrondissement de Saint-Flour lorsqu'elle exerce la suppléance du Sous-préfet de Saint-Flour en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Pendant la période de suppléance, délégation de signature est également donnée pour l'ensemble du département à Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac, pour les matières réglementaires suivantes :

- aux fins de mise en œuvre des dispositions des articles L 2411-1 et suivants ainsi que des articles L.2412-1 et suivants et R.2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sections de communes,
- délivrance et prorogation des livrets de circulation des forains et nomades,
- arrêtés de rattachement des gens du voyage aux communes,
- dérogations aux règles de survol d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse altitude,
- demande de création de piste privée pour aéronef,
- interdiction ou restriction de vols d'aéronefs télé-pilotés, dérogation à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences de hauteurs maximales d'évolution,
- arrêtés autorisant les manifestations sportives et les manifestations aériennes,
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition.

ARTICLE 8 : Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0777 du 14 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, Sous-Préfète de Mauriac, sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal et la Sous-préfète de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé,

Isabelle SIMA



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté préfectoral n° 2019- 1439 du 5 novembre 2019
organisant la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA, en qualité de Préfet du Cantal,

VU le décret du 18 mars 2016 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, en qualité de Sous-préfet de Saint-Flour,

VU le décret du 10 avril 2018 portant nomination de Monsieur Charbel ABOUD, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du CANTAL,

VU le décret du 16 octobre 2019 portant nomination de Madame Isabelle EYNAUDI, en qualité de Sous-préfète de Mauriac,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence concomitante de Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal, et de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, Monsieur Serge DELRIEU, Sous-préfet de Saint-Flour est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal.

ARTICLE 2 : En cas d'absence concomitante de Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal, de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, et de Monsieur Serge DELRIEU, Sous-préfet de Saint-Flour, Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-préfète de Mauriac, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Flour et Madame la Sous-Préfète de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-1660 du 14 décembre 2018 organisant la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal sont abrogées

Le Préfet,

Signé,

Isabelle SIMA

**Arrêté Rectoral du 29 octobre 2019
Portant composition de la commission académique chargée
de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué
aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT)**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) est ainsi constituée :

Président de la commission :
Madame Valérie LIONNE,
Cheffe de la Division des Personnels Enseignants,

Monsieur Pierre BAPTISTE,
Adjoint DAFPIC,

Madame Valérie TEULADE,
IEN-ET d'Economie et Gestion,

Madame Christine COUSTAU,
IEN-ET de Sciences Biologiques et Sciences Sociales Appliquées,

Madame Catherine ROSSO,
IA-IPR Economie et Gestion,

Monsieur Yannick MORICE,
IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles,

En suppléance des corps d'inspection :
Monsieur Thierry COURNIL,
IEN-ET de Sciences et Techniques Industrielles,

Madame Sandrine PERALS,
Proviseure du Lycée Pierre Joël Bonté
RIOM

Monsieur Julien PAUL,
Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Techniques
LP Marie Laurencin RIOM

Article 2

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 29 octobre 2019.

SIGNE

Karim BENMILOUD

Décision N°2019-23-0043

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0330 du 30 octobre 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0331 du 30 octobre 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Sylvie EYMARD,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Catherine MENTIGNY,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, responsable de l'offre autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Julien NEASTA,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Isabelle VALMORT,
- Camille VENUAT,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Anne-Laure POREZ,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Anne THEVENET.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Zhouh NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhouh NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Laëtitia MOREL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Sonia GRAVIER,
- Michèle LEFEVRE,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Alice SARRADET,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Madame Nadège GRATALOUP, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Magaly CROS,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,

- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, responsable Autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Marie-Line BERTUIT,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Marie ANDRE,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Bertrand COUDERT,
- Muriel DEHER,

- Anne DESSERTENNE-POISSON,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Murielle BROSE,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Albane BEAUPOIL,
- Blandine BINACHON,
- Martine BLANCHIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Lila MOLINER,
- Sarah MONNET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Luc ROLLET, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN,
- Geneviève BELLEVILLE,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Blandine BINACHON,
- Martine BLANCHIN,
- Florence CHEMIN,
- Magali COGNET,
- Florence CULOMA,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,

- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien

être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°,3°,5°,7°,12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision N°2019-23-0036 du 26 septembre 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le

30 OCT. 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL